



# **Club Solaire Thermique**

Mardi 7 octobre 2014

**« Sécurité du travail en hauteur, une  
priorité nationale, quel impact pour la  
filière solaire thermique »**

**Les dispositifs d'aides financières de la  
CGSS Prévention**

par Françoise FONTAINE

## 2 dispositifs d'aide

- **L'Aide financière simplifiée (AFS)** pour la prévention des risques de chutes de hauteur pour les entreprises opératrices du Bâtiment de **moins de 50 salariés**.
- **Le Contrat de Prévention** pour les entreprises de **moins de 200 salariés** qui relèvent de la Convention Nationale d'Objectifs du Bâtiment.

# L'AFS « Prévention des chutes de hauteur »

- **Mesures de prévention éligibles :**
  - Échafaudages
  - Moyens de mise en place de garde-corps et garde-corps
  - Petits équipements facilitant le travail en hauteur de type PIRL (hors escabeaux et échelles)
  - Matériel innovant
  - Formations relatives au travail en hauteur

# L'AFS « Prévention des chutes de hauteur »

- Aide variable de **15 à 50% du montant** selon le type d'investissement.
- Aide **plafonnée à 25 000 €** par entreprise.
- Aide **non cumulable** avec un contrat de prévention en cours ou dans les deux années précédentes.

# L'Aide Financière Simplifiée

- Des dispositifs équivalents pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés pour :
  - La lutte contre les produits **Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques** et contre les nuisances chimiques.
  - La prévention des risques liés aux **manutentions manuelles** et la limitation des **Troubles Musculo-Squelettiques**.

# Le Contrat de Prévention

- Entreprises de moins de 200 salariés qui relèvent de la **CNO Bâtiment** et des numéros de risque associés dont les suivants :
  - 453 FB : Installation d'équipements aérauliques, thermiques, frigorifiques et de climatisation.
  - 453 EA : Plomberie, installations sanitaires seules ou associées avec le chauffage ou l'électricité.
  - 452 JC : Couverture et plomberie, sanitaires. Installation d'eau et de gaz. Installations d'équipements thermiques et de climatisation.
  - 452 JD : Couverture, Charpente à bois, Étanchéité.

# Le Contrat de Prévention

- **Mesures de prévention** prioritaires éligibles :
  - Équipements de travail pour travail en hauteur : échafaudages MDS...
  - Équipements complémentaires de rangement/transport pour échafaudage MDS (remorque, conteneur, panier...).
  - Formations au montage d'échafaudage.

# Le Contrat de Prévention

- **Mesures de prévention** prioritaires éligibles :
  - Équipements destinés à limiter les manutentions manuelles pour le levage des charges (chariot automoteur, grue auxiliaire...) et le levage des personnes (chariot automoteur avec nacelle, PEMP).
  - Équipements d'hygiène (roulotte de chantier...).
  - Équipements destinés à limiter l'exposition aux CMR.
  - Formations à la sécurité non réglementaires.



# Le Contrat de Prévention

- Un taux de participation compris entre **15 et 70%** selon les mesures de prévention.
- Dans le cadre d'un **programme d'actions de prévention** important sinon complet étudié en accord avec le technicien conseil du service prévention .
- Une participation qui prendra la forme d'**avances** susceptibles d'être transformées en **subventions**.

# Conditions d'éligibilité aux dispositifs

- Être à jour de ses **cotisations de Sécurité Sociale** et les avoir versées régulièrement au cours des 12 derniers mois (attestation de régularité URSSAF).
- Être adhérent à un **service de santé au travail** (attestation d'adhésion).
- Avoir réalisé son **Document Unique** (plan d'actions).

# Informations complémentaires

[www.cgss.re/prp](http://www.cgss.re/prp)

rubrique « Incitations Financières »

ou

prevention@cgss.re